

**Modèle de délibération fixant la nouvelle exonération facultative en matière de
taxe d'aménagement relative aux abris de jardin soumis à déclaration préalable
instaurée la loi de finances rectificative du 29 décembre 2013**

Vu la loi de finances rectificative n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 et notamment son article 90,
Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L. 331-9 modifié par la loi de finances
rectificative n°2013-1278 du 29 décembre 2013,
Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du instaurant la taxe
d'aménagement,
Vu la délibération prise par le conseil municipal en date du fixant le taux et les
exonérations facultatives,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 modifié du code de l'urbanisme,

option 1 : totalement

ou

option 2 : en partie (*dans ce cas, préciser le % de la surface que vous souhaitez exonérer*):

choix des exonérations totales ou partielles suivantes :

- les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable.

La présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard
le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Pour extrait conforme

Fait à xxxxx, le xx/xx/xx.

Le Maire,

En application de l'article 90 de la loi de finances rectificative du 29/12/13, les organes délibérants des communes peuvent, par délibération, exonérer partiellement ou totalement de Taxe d'Aménagement les surfaces des abris de jardin soumis à déclaration préalable. Les délibérations prises dans ce sens devront être adoptées et transmises au contrôle de légalité au plus tard le 30 novembre de l'année pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante. Leur transmission au service de l'Etat chargé de l'urbanisme devra intervenir au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant la date de leur adoption.